

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2013

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 08
07 à partir de 21h15

Mmes Danielle ANDRES, Germaine KERN, Eliane PETER et Myriam MORRI
MM. Yves KLEIN, Francis RUEFF et James VALLEE

Absents excusés : - M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Raymond
NICKLER, Maire (à partir de 21h15)
- Mme Valérie SCHOENENBERGER donnant procuration de
vote à Mme Eliane PETER

Absent non excusé : M. Olivier ROMINGER

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal désigne Mme Myriam MORRI en qualité de Secrétaire de
Séance.

L'ordre du jour suivant était proposé pour cette réunion :

- ✓ Approbation du PV du 17 mai 2013
- ✓ Extension du Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers et approbation des Statuts
- ✓ Protocole d'Echange Standard (PES V2)

.../...

- ✓ Adhésion au groupement de commande du CDG pour la dématérialisation des actes
- ✓ Adhésion au groupement de commande du CDG pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- ✓ Approbation du PV d'arpentage du « Hohlawag »
- ✓ Location d'un jardin communal
- ✓ Délégations du Maire
- ✓ Evacuation des eaux usées de la salle du « Plateau Sportif »
- ✓ VTT d'enduro : accompagnement du Vélo-Club de Mollau dans la création d'une offre de circuits dédiés à cette activité
- ✓ Décisions modificatives Budget Forêt
- ✓ Décisions modificatives Budget Communal

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point relatif à l'abattage mécanisé.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point de l'ordre du jour.

- - - - -

N° 41 - Approbation du P.V. du 17 mai 2013

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 42 - Extension du Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers et approbation des statuts

L'état actuel des corps des sapeurs-pompiers des communes de Felling, Urbès, Storckensohn et du SIVU Husseren/Wesserling-Mollau a amené le SDIS à proposer un regroupement aux Maires des cinq communes.

En effet, la mise en commun des moyens opérationnels et la gestion d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal apparaissent nécessaires afin d'assurer dans les meilleures conditions les services en matière de premier secours. Aussi, les Maires des cinq communes souhaitent, après plusieurs réunions de coordination, l'extension du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention de Husseren-Wesserling Mollau, dont l'administration et la gestion relèveront de la compétence dudit syndicat.

.../...

Le groupe de travail constitué des cinq maires a élaboré un projet de statuts qu'il appartient aux cinq Conseils Municipaux d'approuver ; le Syndicat prendra la dénomination de « **Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention du Chauvelin** ».

A titre indicatif, sur la base d'une participation de 25€ par habitant, la contribution des communes serait la suivante :

○ Fellingring – 1 751 habitants	43 775 €
○ Husseren Wesserling – 1 032 habitants	25 800 €
○ Mollau – 425 habitants	10 625 €
○ Storckensohn – 248 habitants	6 200 €
○ Urbès – 471 habitants	11 775 €
soit un budget prévisionnel annuel de	98 175 €

Vu les projets de statuts du syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-6 et L5212-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'extension du syndicat intercommunal à vocation unique aux Communes de Fellingring, Urbès et Storckensohn ;

APPROUVE le projet de statuts transmis par la ComCom le 30 mai 2013.

N° 43 - Protocole d'Echange Standard (PES V2)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Protocole d'Echanges Standard d'HELIOS - Version 2 remplacera obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2015 les divers protocoles de transmissions « à plat » des titres et des mandats nécessairement doublés actuellement par une transmission papier lors de l'envoi à la Trésorerie.

Ce protocole (Protocole d'Echange Standard d'HELIOS – version 2) est la solution de dématérialisation au format XMM des pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux récapitulatifs, pièces justificatives -factures, délibérations...-) validée par les partenaires nationaux.

.../...

L'adoption du PES par une Collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle (phase de test) menée conjointement avec la DGFIP et avec l'appui de l'éditeur du logiciel financier utilisé, afin de permettre une gestion optimale des données dans HELIOS ; cette adoption est officialisée, à l'issue de cette procédure par un formulaire d'adhésion au PES et par la signature d'une convention entre le Trésorier, la Chambre Régionale des Comptes et la Commune. Actuellement le dépôt de fichiers (flux) est déjà opérationnel en partie (transfert des bordereaux de paiements et de règlements) au travers un portail de la DGFIP dénommé HELIOS mais les tirages papiers sont toujours en vigueur.

La nouvelle procédure permettra également de « signer électroniquement » et gratuitement ces documents soit individuellement soit dans un parapheur électronique.

Des certificats électroniques pour les agents seront nécessaires.

Une « signature électronique » nécessaire pour le Maire authentifiera par un visa et une signature, les flux transmis.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

ACCEPTE unanimement d'adhérer dès à présent à ce protocole ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

N° 44 - Adhésion au groupement de commande du CDG pour la dématérialisation des actes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de Mollau ;

.../...

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission

- Des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture
- Des documents budgétaires
- Des documents le nécessitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offre compétente est celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DONNE son accord pour que M. le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;

DONNE son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission

- des actes règlementaires
- des actes budgétaires

soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de certificat électronique issu de la consultation ;

AUTORISE M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité et tout autre document le nécessitant ;

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

.../...

N° 45 - Adhésion au groupement de commande du CDG pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

.../...

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

N° 46 - Approbation du PV d'arpentage du « Hohlawag »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait accepté de vendre une partie du terrain dit « Hohlawag » soit 1,22 ares à M. Jean-Luc CHATELIN, domicilié au 77 rue du Buhlebel à Mollau et 1,12 ares à M. Raoul HEINTZMANN domicilié 76, rue du Buhlebel à Mollau et que le Conseil l'avait chargé de contacter un géomètre, M. Nicolas PRETRE, afin de délimiter les surfaces désirées jouxtant leurs propriétés.

Interrogé à ce sujet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à entreprendre la partie administrative permettant de déclasser ce chemin appartenant au Domaine Public Communal pour le réintégrer dans le Domaine Privé Communal.

ACCEPTE de vendre cette surface de 1,22 ares à prélever du lieu-dit Hohlawag à M. Jean-Luc CHATELIN au prix de 50 €/ares soit 61 € ;

ACCEPTE de vendre cette surface de 1,12 ares à prélever du lieu-dit Hohlawag à M. Raoul HEINTZMANN au prix de 50 €/ares soit 56 € ;

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces y relatives ;

RAPPELLE que les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs.

N° 47 - Location d'un jardin communal

Le Maire informe l'Assemblée que les futurs locataires, du 72 rue principale, Mme et M. DEMLING, souhaiteraient louer une petite partie (9m sur 5m) du terrain communal sis section 4 parcelle 30, jouxtant la rue principale, en face leur propriété afin d'y faire un jardin.

.../...

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

ACCEPTE de mettre à disposition gracieusement une partie du terrain communal (9m sur 5m) sis section 4 parcelle 30 à Mme et M. DEMLING pour y entretenir un jardin ;

CHARGE le Maire d'établir une convention à ce sujet avec les intéressés.

N° 48 - Délégation du Maire

Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des travaux et des attributions qu'il a exercés par délégation du Conseil à savoir :

- acceptation du devis de l'Entreprise COLAS pour la reprise des rampants des passages surélevés pour un montant de 1 350 € HT soit 1 614.60 € TTC.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement cette décision.

N° 49 - Evacuation des eaux usées de la Salle du « Plateau Sportif »

Le Maire rappelle que le bâtiment sis sur la propriété communale du Plateau Sportif connaît de réels problèmes d'évacuation des eaux usées et qu'il n'est donc pas conforme depuis de nombreuses années.

Afin de régulariser cette situation, le Maire propose à l'Assemblée un devis de l'Entreprise ROYER FRERES d'un montant de 8 614 € HT soit 10 302.34 € TTC.

Le Conseil, après avoir été interrogé à ce sujet :

RETIENT le devis de l'Entreprise ROYER FRERES d'un montant de 8 614 € HT soit 10 302.34 € TTC.

APPROUVE unanimement la réalisation de ces travaux, dans l'hypothèse où les finances communales le permettront.

.../...

CHARGE le maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 50 - VTT d'enduro : accompagnement du Vélo-Club de Mollau dans la création d'une offre de circuits dédiés à cette activité

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le vendredi 22 mars 2013, le Président de la Communauté de Communes François TACQUARD a répondu à l'invitation du Vélo Club de Mollau à une réunion de présentation de la manche de l'Enduro International Blue Grass, événement qui s'est tenu à Mollau les 8 et 9 juin 2013. Les échanges ont été l'occasion d'évoquer la possibilité de création de sentiers permanents dédiés à cette pratique spécifique, à l'échelle de plusieurs communes de la Vallée de Saint-Amarin. Des maires ont participé à la discussion, ainsi que l'ONF, le Club Vosgien, l'Office de Tourisme de la Vallée de Saint-Amarin et le conseiller général. Le potentiel local et la qualité des débats entre les différents acteurs incitent à les accompagner dans ce projet.

Comme l'a souligné dans sa présentation Jérôme Clementz, organisateur de l'épreuve Enduro International Blue Grass, le VTT d'Enduro est une pratique sportive récente qui connaît aujourd'hui une forte demande alors que l'offre française est encore rare et peu structurée. La création de circuits spécifiques alliée au cadre naturel de la Vallée de Saint-Amarin pourrait devenir un atout touristique supplémentaire pour le territoire. Les valeurs de convivialité et de détente sportive dans une nature respectée, partagées par le Vélo-Club Mollau et par les amateurs d'Enduro en général, sont en accord avec les principes de développement de la Vallée de Saint-Amarin.

Concernant les modalités pratiques de création de l'offre, la Communauté de Communes peut aider à l'émergence d'un comité technique proposant des tracés permanents, à l'initiative des enduristes locaux et en accord avec les autres pratiquants de la forêt vosgienne. Un réseau de chemins propre à cette pratique est à privilégier, en réhabilitant par exemple d'anciens chemins forestiers ou des chemins de schlitte et en évitant les sentiers du Club Vosgien. Le maillage du territoire pourrait ne concerner que quelques communes prêtes à soutenir l'initiative à titre expérimental, les meilleurs sites étant sur Mollau, Urbès, Storckensohn, Husseren, Mitzach, Malmerspach, Moosch. A partir des tracés proposés, la Communauté de Communes pourrait soutenir une étude d'impact et de mise en place du réseau.

.../...

Sur le plan méthodologique, les communes, propriétaires des terrains, sont les décideurs finaux pour la création de ce type de circuit. Elles doivent donner leur accord pour initier la démarche d'étude. La communauté de communes pourra alors se positionner. Ensuite, un travail technique sera amorcé en parallèle d'une concertation politique. Les éléments de travail et de discussion permettront d'éclairer la décision finale puis l'éventuelle mise en œuvre du réseau projeté.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été sollicité pour un accompagnement méthodologique de ce projet. Afin d'engager l'étude de faisabilité, une fiche Développement Local a été déposée dans le cadre du Contrat territoire de vie Thur Doller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le lancement de l'étude ;

EMET toutefois des réserves quant à l'évolution du projet, estimant à terme un dérangement de la faune et des conséquences sur les baux des chasseurs et des agriculteurs.

N° 51 - Décisions modificatives Budget Forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les décisions modificatives n° 01/2013 :

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2013
611	- 10 120 €
61551	3 000 €
6281	560 €
6282	1 730 €
62876	3 800 €
6558	1 000 €
658	30 €
1641	30 €
2313	30 €

.../...

N° 52 - Décisions modificatives Budget Communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les décisions modificatives n° 01/2013 :

Fonctionnement :

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2013
022	- 3 125 €
611	6 700 €
6132	- 4 800 €
61551	4 000 €
6156	3 000 €
6182	- 1 600 €
6184	- 1000 €
6262	- 4000 €
6281	1 600 €
6455	1 000 €
6475	100 €
65537	- 1 875 €

Investissement :

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2013
2112	100 €
21578/35	1 200 €
21578/34	4 700 €
2183	4 500 €
2312/46	- 3 000 €
2313/41	- 34 400 €
2313/35	37 200 €
1328/41	5 000 €
205	5 300 €

N° 53 - Abattage Mécanisé

Le Maire rappelle que l'ONF a proposé de l'abattage mécanisé. La Commission Forêt, qui s'est penchée sur ce sujet, a estimé que cet abattage mécanisé n'est pas nécessaire, dans notre Commune, les prochaines années, car il détériore l'aspect visuel des parcelles concernées.

.../...

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

REFUSE le principe de l'abattage mécanisé dans la forêt communale de Mollau.

Divers et communications

Stagiaire

Le Maire informe le Conseil qu'il a accepté qu'un jeune de la Commune, Valentin NUSSBAUM, effectue un stage de 6 semaines dans le cadre de sa formation. Le Maître de Stage sera l'Agent Technique et il lui organisera un planning des travaux à exécuter avec toutes les recommandations, tant de sécurité que techniques.

Espace cinéraire

Les travaux de l'espace cinéraire devraient se clore fin juillet.

Situation financière

Le Maire présente la situation financière au 14/06/2013 :

	BP	REALISE	%
FONCTIONNEMENT	€	€	%
DEPENSES	633 407,94	153 727,61	24,27
RECETTES	633 407,94	225 824,23	35,65
INVESTISSEMENT	€	€	%
DEPENSES	422 564,90	51 044,39	12,08
RECETTES	422 564,90	171 361,70	40,55

.../...

Aides financières Total Raffinage Marketing

Total Raffinage Marketing propose une incitation financière dans le cadre de rénovations des bâtiments de la commune sous réserves que ces derniers soient éligibles conformément aux dispositions fixées par la loi Pope complétées par le décret 1664 du 29 décembre 2010.

Les particuliers qui réalisent des travaux éligibles pourraient également bénéficier de cette aide financière. Une information sera diffusée à ce sujet à la population.

Patrimoine et Emploi

M. le Maire donne lecture d'une copie de courrier que Mme Denise ARNOLD, Présidente de « Patrimoine et Emploi », a envoyé au Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER.

Elle le remercie de la mise à disposition gracieuse d'un véhicule suite à l'incendie de leur véhicule lors de l'effraction dans la nuit du 28 au 29 avril de leurs locaux techniques.

Bûcher

Le Maire donne lecture de l'invitation au vin d'honneur des Conscrits qui se déroulera le 22 juin à 19h00.

Prochain Conseil

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 06 septembre 2013.

Prochain Secrétaire de séance

La prochaine secrétaire de séance sera Eliane PETER

Clôture de la séance à 22h40